



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-147

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble /

84-2021-08-17-00004 - arrêté SG n°2021-06 portant modification de la composition du CTSA (2 pages)

Page 3

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-08-18-00003 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-08-18-01 fixant la composition des commissions de sélection pour le recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2021 (3 pages)

Page 5

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

84-2021-08-19-00001 - DiRMC : Arrêté 2021 DIRMC 009 fixant la composition du jury de l'essai professionnel pour l'accès à la classification IHM niveau 1 (1 page)

Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-08-06-00009 - Décision tarifaire n° 1389 du 06/08/2021 portant fixation du forfait soins pour 2021 de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit UDAF (2 pages)

Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-08-18-00004 - 2021-12-0099 SSIAD Douvaine UMFMB RAA (3 pages)
84-2021-08-18-00005 - 2021-12-0100 SSIAD de Meythet UMFMB RAA (3 pages)

Page 11

Page 14

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes / 69_SGCD_secrétariat général commun départemental du Rhône

84-2021-08-18-00002 - PREF SGCD DRH 2021 08 18 08 Arrêté composition jurys RSC 2021 (3 pages)

Page 17

Arrêté SG n° 2021-06 relatif à la modification de la composition du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 5-1 et 5-2 ;

Vu l'arrêté SG n° 2019-07 du 4 février 2019 relatif à la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble du 21 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté SG n° 2019-19 du 29 octobre 2019 relatif à la composition du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble ;

Vu les listes des représentants présentées par les organisations syndicales ;

Vu la proposition de UNSA-Éducation en date du 08 juillet 2021 de remplacer monsieur Pierre CITTI, membre suppléant, par monsieur Patrice BRESCIANI ;

ARRETE

Article 1 : La composition du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble, fixée par arrêté SG 2019-19, s'établit désormais comme suit :

La Rectrice de l'académie de Grenoble
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (10 sièges)

FNEC-FP-FO (4 sièges)

Titulaires

Monsieur Philippe BEAUFORT
Madame Salima BOUCHALTA
Monsieur Raphaël BIOLLUZ
Madame Pascale MATHURIN

Suppléants

Madame Laurence BADOL
Madame Carine BAREILLE
Madame Gaëlle PESAVENTO
Madame Marylise CUBAT

FSU (2 sièges)

Titulaires

Monsieur Sébastien GRANDIERE
Madame Carine PERTILLE

Suppléants

Madame Sabrina DELACOTTE
Madame Karine COULOUVRAT

Sgen-CFDT (2 sièges)

Titulaires

Madame Laurence LEBON
Madame Marie-Liesse BEAUVARLET

Suppléants

Madame Frédérique MENUISIER
Madame Florence DUBONNET

UNSA Education (2 sièges)

Titulaire

Madame Sandrine PERUCHON
Madame Christelle SILLAT

Suppléant

Madame Magali CARNEL
Monsieur Patrice BRESCIANI

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté SG n° 2020-10 du 15 octobre 2020.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 17 août 2021

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Jannick Chrétien



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-08-18-01
fixant la composition des commissions de sélection pour le recrutement par voie du PACTE
d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer dans le ressort du SGAMI Sud-Est –
session 2021**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié par le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 mai 2020 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté Préfectoral en date du 23 juin 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des commissions de sélection pour le recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Accueil, maintenance et logistique » :

Présidence des commissions:

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, ou Mme Marie FANET, Adjointe à la DRH, ou Mme Delphine SCHERER, Cheffe du bureau du recrutement au SGAMI Sud-Est, ou Mme Magali PAUT, Conseillère de prévention au SGAMI Sud-Est ;

Commission « Agent polyvalent de maintenance et de manutention » CRS 49 :

- Christophe VAUTIER, brigadier chef de police DZCRS sud est ou Pascal BEYNET, brigadier chef de police DZCRS sud-est
- Mme Constanza GUILLOIS ou Mme Pauline DUMAS, Pôle emploi Lyon Part-Dieu

Commission « Agent polyvalent de maintenance et de manutention » CRS 34 :

- Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DZCRS sud-est ou Stéphane BRUSSEAU, major de police, DZCRS sud-est
- Mme Constanza GUILLOIS ou Mme Pauline DUMAS, Pôle emploi Lyon Part-Dieu

ARTICLE 2:

La composition des commissions de sélection pour le recrutement par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2021 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit pour la spécialité « Hébergement restauration » :

Présidence des commissions :

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Pascale LINDER, Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Sud-Est, ou Mme Marie FANET, Adjointe à la DRH, ou Mme Delphine SCHERER, Cheffe du bureau du recrutement au SGAMI Sud-Est, ou Mme Magali PAUT, Conseillère de prévention au SGAMI Sud-Est ;

Commission « agent polyvalent de restauration » CRS 47 :

- Jeremy SAMSON, gardien de la paix, DZCRS sud-est ou Lilian VARAMBON, adjoint principal des services techniques, DZCRS sud-est ;
- Mme Constanza GUILLOIS ou Mme Pauline DUMAS, Pôle emploi Lyon Part-Dieu

Commission « agent polyvalent de restauration » CRS 48 :

- Alexandre TENFOUR, gardien de la paix, DZCRS sud-est ou Berken BOUKERCHE, brigadier chef de police, DZCRS sud-est ;
- Mme Constanza GUILLOIS ou Mme Pauline DUMAS, Pôle emploi Lyon Part-Dieu

Commission « agent polyvalent de restauration » CRS 45 :

- David ODETTO, commandant de police, DZCRS sud-est ou Philippe PELISSIER, brigadier de police, DZCRS sud-est ;
- Mme Constanza GUILLOIS ou Mme Pauline DUMAS, Pôle emploi Lyon Part-Dieu

Commission « agent polyvalent de restauration » CRS 46 :

- Christophe CHARLET, major de police, DZCRS sud-est ou Florent CERVERA, contrôleur des services techniques, DZCRS sud-est ;
- Mme Constanza GUILLOIS ou Mme Pauline DUMAS, Pôle emploi Lyon Part-Dieu

ARTICLE 3

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 août 2021

Pour le Préfet et par délégation, la
Directrice des Ressources
Humaines

Pascale LINDER



**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE n° 2021-DIRMC-009
fixant la composition du jury de l'essai professionnel
pour l'accès à la classification ingénieur haute maîtrise niveau 1 concernant
les missions d'adjoint au responsable du bureau Système informatique et bureautique
Session 2021**

VU le décret n° 65.382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes,

VU l'arrêté préfectoral n° 69_2020_09_17_005 en date 17 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Olivier COLIGNON Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central,

VU la note de la DRH du 8 juin 2021 autorisant l'organisation d'un essai professionnel, au titre de l'année 2020, pour l'accès à la classification ingénieur haute maîtrise niveau 1 concernant les missions de responsable du bureau administratif et secrétariat,

VU l'avis d'ouverture de l'essai professionnel OPA pour l'accès à la classification ingénieur haute maîtrise niveau 1, pour pourvoir le poste d'adjoint au responsable du bureau Système informatique et bureautique, au titre de l'année 2021,

SUR proposition du Directeur interdépartemental des Routes du Massif Central,

ARRETE

Article 1er :

Le jury de l'essai professionnel pour l'accès à la classification ingénieur haute maîtrise niveau 1, pour pourvoir le poste d'adjoint au responsable du bureau Système informatique et bureautique organisé au titre de l'année 2021, est fixé comme suit :

PRESIDENT : M. Thierry MARQUET, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État

MEMBRES : Mme Béatrice BOUILLER, Ingénieur Haute Maîtrise niveau 3 - DIRCE

M. Christophe BOSHOUWERS, Ingénieur Principal SIC – SIDSIC 63

Article 2 :

Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Clermont-Ferrand, le **19 AOÛT 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes

Pour le Directeur Interdépartemental
des Routes et par délégation,
Le Secrétaire Général

Guillaume PERRIN

DECISION TARIFAIRE N°1389 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2021 DE
LA PLATERFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT - 150003598

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de CANTAL en date du 30/06/2021;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/04/2018 de la structure AJ dénommée PLATERFORME REPIT PFR (150003598) sise 0, , 15007, AURILLAC et gérée par l'entité dénommée UDAF DU CANTAL (150001568) ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 15/07/2021, par la délégation départementale de Cantal ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/08/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 103 091.19 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 590.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• forfait de soins 2022 : 103 091.19 € (douzième applicable s'élevant à 8 590.93 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal de la Préfecture de Région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAF DU CANTAL (150001568) et à l'établissement concerné.

Fait à Aurillac, le 6 Août 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle de l'Offre Médico-Sociale,
Signé
Christelle LABELLIE-BRINGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 1444 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE DOUVAINES UMFMB - 740010558

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/06/2019 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DOUVAINES UMFMB (740010558) sise 1, R DU CHAMP DE PLACE, 74140, DOUVAINES et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE DOUVAINES UMFMB (740010558) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 424 826.87€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 400 389.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 365.75€). Le prix de journée est fixé à 36.57€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 437.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 036.49€).

Le prix de journée est fixé à 33.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 586.59
	- dont CNR	1 865.38
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 617.91
	- dont CNR	1 344.61
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 622.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	424 826.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	424 826.87
	- dont CNR	3 209.99
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	424 826.87

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 421 616.88€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 397 179.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 098.25€). Le prix de journée est fixé à 36.27€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 437.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 036.49€).
Le prix de journée est fixé à 33.48€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , Le 18/08/2021

P/Le Directeur Général,
Et par délégation,
La responsable du Service Grand Age
Pauline GHIRARDELLO

DECISION TARIFAIRE N° 1446 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE MEYTHET UMFMB - 740009451

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MEYTHET UMFMB (740009451) sise 21, RTE DE FRANGY, 74960, ANNECY et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MTBLANC (740787791) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE MEYTHET UMFMB (740009451) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 890 931.15€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 854 407.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 200.61€). Le prix de journée est fixé à 37.16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 523.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 043.65€).

Le prix de journée est fixé à 33.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 860.35
	- dont CNR	2 553.97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 828.70
	- dont CNR	5 847.44
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 242.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	890 931.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	890 931.15
	- dont CNR	8 401.41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	890 931.15

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 882 529.74€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 846 005.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 500.49€). Le prix de journée est fixé à 36.79€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 523.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 043.65€).
Le prix de journée est fixé à 33.36€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC (740787791) et à l'établissement concerné.

Fait à ANNECY , Le 18/08/2021

P/Le Directeur Général,
Et par délégation,
La Responsable du Service Grand-Age
Pauline GHIRARDELLO



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_2021_08_18_08 relatif à la composition des jurys des recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur (NOR: INTA1735693A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (NOR : INTA2106923A) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (NOR : INTA2111147A) ;

Vu le message ministériel du 16 février 2021 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs au titre du PCI 2021 visé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_2021_06_04_05 relatif à l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 ;

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres des commissions de sélection des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2021 sont désignés ci-dessous :

- Pour le SGAMI SUD-EST :
 - Mme LINDER Pascale, DRH
 - Mme FANET Marie, DRH adjointe
 - Mme SCHERER Delphine, cheffe de bureau recrutement

- Pour Pôle-Emploi :
 - Mme GUILLOIS Constanza, conseillère relations entreprises
 - Mme DUMAS Pauline, conseillère relations entreprises

- Pour le poste n°1 : École de gendarmerie de Montluçon (03) Gestionnaire du personnel militaire
 - M. JANKOWIAK Alexandre, chef BGP, titulaire
 - M. SORRO Frédéric, chef SPM, suppléant

- Pour le poste n°2 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 26 DZSE SGO - Gestionnaire courrier du SGO
 - M. TOURNIER Christophe, chef SGO, titulaire
 - Mme TOMMASINI Gisèle, chef BRH, suppléante

- Pour le poste n°3 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 42 DZSE- Agent accueil et information
 - M. GARDES Gilles, titulaire
 - M. DELOLME Didier, suppléant

- Pour le poste n°4 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 63 DZSE SIAAP - Assistant administratif
 - Mme PASQUIER Anne-Emmanuelle, chef SIAPP, titulaire
 - M. PIGEON Christian, adjoint cheffe SIAPP, suppléant

- Pour le poste n°5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 38 DZSE - Assistant d'accueil et information
 - Mme PERRARD Laurence, cheffe SGO, titulaire
 - Mme PICOT Marie-Claude, chef BRH, suppléante

- Pour le poste n°6 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 42- Agent d'accueil et d'information
 - M. HOUMEAU Frédéric, adjoint chef CSP, titulaire
 - M. SAGNARD Bertrand, DDSP42, suppléant

- Pour le poste n°7 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 63 DZSE SD - Agent d'accueil et information
 - M. CHAUSSENDE Pierre-Louis, chef SD, titulaire
 - M. LECLERC Thierry, adjoint chef SD, suppléant

- Pour le poste n° 8 : SÉCURITÉ PUBLIQUE DDSP 69 DZSE - Agent d'accueil et information
 - M. LAINE Daniel, chef de service, titulaire
 - M. BARGE Jean-François, adjoint chef de service, suppléant

Article 2 : Les commissions de sélection se réuniront le mardi 31 août 2021 pour examiner les candidatures de l'ensemble des huit recrutements.

Article 3 : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier aura été sélectionné par la commission de sélection auront lieu du mardi 28 septembre au vendredi 01 octobre 2021.

Article 4 : la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 18 août 2021

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).